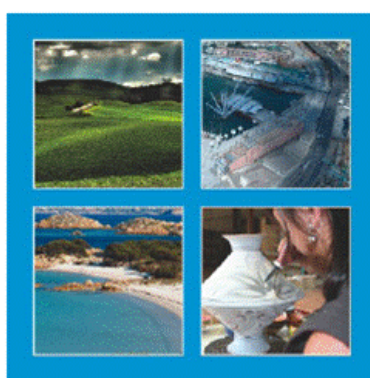




*La Cooperazione al cuore
del Mediterraneo*



*La Coopération au coeur
de la Méditerranée*

Programma di cooperazione transfrontaliera
Italia-Francia "Marittimo" 2007-2013

Programme de coopération transfrontalière
Italie-France "Maritime" 2007 - 2013

APPEL A PRESENTATION DE
CANDIDATURES A
PROJETS SIMPLES
POUR RESSOURCES ADDITIONNELLES DESTINEES AUX
PROJETS FINANCES PAR LE PO MARITIME



I. Contenu général de l'Appel

Le Programme européen de Coopération Transfrontalière Italie-France « Maritime » 2007-2013, cofinancé par le Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER), approuvé avec décision de la Commission Européenne n° C (2007) 5489 du 16 novembre 2007, concerne le territoire de quatre régions de deux États membres (Italie et France) : Sardaigne, Ligurie, Toscane et Corse¹. Le Programme a pour objectif principal de :

«Améliorer et qualifier la coopération entre les zones transfrontalières en termes d'accessibilité, d'innovation, de valorisation des ressources naturelles et culturelles et d'intégration des ressources et des services afin d'accroître la compétitivité au niveau méditerranéen, sud-européen et global, d'assurer la cohésion des territoires et de pérenniser le plein emploi et le développement durable ».

Conformément à la décision du Comité de Suivi du Programme du 2 février 2011, le présent Appel invite à présenter des propositions pour la réalisation d'interventions de type matériel ou immatériel liées à des projets déjà financés dans le cadre du Programme Opérationnel « IT-FR Maritime 2007-2013 », relativement au 1er et au 2ème Appel à Projets Simples ainsi qu'au 1er et au 2ème Appel à Projets Stratégiques.

Considérant l'importance des thèmes concernant la prévention, la protection et la remise en état des zones ayant une valeur environnementale particulière (notamment les zones marines) et une exposition significative aux risques provenant de facteurs extérieurs, l'attribution d'une prime additionnelle en cas d'interventions spécifiques dans ce domaine sera prévue.

Un tableau récapitulatif des projets financés par le Programme Opérationnel Italie-France « Maritime » est joint au présent Appel et en fait partie intégrante et essentielle (Annexe A).

Les propositions de projet qui seront financées à travers le présent Appel devront être destinées conjointement à :

- a) garantir une meilleure durabilité des projets financés à travers la réalisation d'investissements de différente nature, aussi bien matériels qu'immatériels – non prévus à l'origine par le projet ou complémentaires aux projets financés – qui sont retenus fonctionnels pour la réalisation des objectifs dudit projet ;
- b) assurer une grande connaissance des activités réalisées et une grande diffusion des résultats obtenus grâce à des activités de communication, de capitalisation et d'échanges avec des projets similaires financés par le Programme Maritime ou par d'autres Programmes de Coopération Européenne Territoriale;

¹Zone de Programme : Corse, Sardaigne et Ligurie : région entière ; pour la région Toscane : province (NUTS 3) de Massa Carrare, Lucques, Livourne, Grosseto, Pise.

Les propositions de projet devront prévoir la réalisation d'activités/d'investissements déjà prévu(e)s dans le projet déjà financé (projet d'origine).

Au moment de la présentation de la proposition, les projets d'origine peuvent être aussi bien en cours de mise en œuvre que déjà terminés.

II. Finalités de l'intervention et typologies d'actions éligibles

Les investissements indiqués au paragraphe a) du chapitre I sont ceux qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- Favoriser l'intégration du territoire du Programme en créant un lien physique ou une fonction de liaison entre les régions grâce à un effet démonstratif ou un caractère pilote ;
- Être fonctionnels et étroitement complémentaires avec ce qui aura été réalisé par le projet d'origine/déjà financé ;
- Catalyser la plupart du budget prévisionnel du projet ;
- Assurer une plus grande visibilité aux projets financés.

Les investissements peuvent être de nature :

- matérielle, pour les ouvrages civils, infrastructurels, l'achat d'équipement, de machines, d'outils, même de type informatique, la restructuration/adaptation d'immeubles, la conception et la réalisation de panneaux d'information, etc.
- immatérielle, pour l'élaboration de logiciels, l'acquisition de brevets et de licences (y compris les logiciels); savoir-faire et connaissances techniques non brevetées, conseils, etc.

L'intervention pourra être réalisée dans un seul pays, à condition d'avoir été proposée par des organismes appartenant aux deux pays (conformément à l'art.19 Reg. (CE) N.1080/06 par. 1).

Tous les investissements proposés devront posséder un caractère de visibilité et durabilité.

Indépendamment de la nature de l'investissement, les projets devront être de toute manière cohérents avec les Axes prioritaires du Programme et avec les thèmes spécifiques conformément à l'art. 11 du Règlement (CE) 1828/06.

À titre d'exemple, nous rapportons ci-dessous des exemples d'interventions finançables dans le cadre du présent Appel:

AXE	THÈMES	Exemples d'actions finançables
1	§ Transports multimodaux, y compris à travers l'utilisation d'outils de	<ul style="list-style-type: none"> Ø Logistique portuaire, Ø Services d'autobus à

	<p>TIC</p> <p>§ Transports urbains</p> <p>§ Systèmes de transport intelligents</p> <p>§ Ports</p> <p>§ Technologie de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenus numériques, etc.)</p>	<p>appel, y compris pour les personnes à mobilité réduite,</p> <p>Ø Services intégrés offerts au plaisancier en transit,</p> <p>Ø Sécurisation des itinéraires piétonniers,</p> <p>Ø Développement des pistes cyclables,</p> <p>Ø Bouées houlographes,</p> <p>Ø Stations écologiques pour vélos en libre-service,</p> <p>Ø Application smartphone, ipads, ordinateurs, guides (même sur bouée, panneaux, etc.) et points interactifs</p>
<p>2</p>	<p>§ Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les petites entreprises, entre celles-ci et d'autres entreprises, les universités, les instituts de l'enseignement supérieur en tous genres, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques</p> <p>§ Support au R&DT, en particulier dans les PME</p> <p>§ Investissements dans les entreprises directement liées à la recherche et l'innovation</p> <p>§ Autres mesures vouées à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME</p>	<p>Ø Plate-formes pour la mise en réseau d'entreprises, d'organismes territoriaux et de centres de recherche,</p> <p>Ø Développement de Life Cycle Assessment sur certaines productions de la zone,</p> <p>Ø Espaces équipés pour les représentations virtuelles,</p> <p>Ø Adaptation de systèmes électriques avec réalisation de micro-solutions de production d'énergie par le biais de systèmes photovoltaïques.</p> <p>Ø Réalisation de systèmes à dépression pour l'élimination des eaux usées dans les ports.</p> <p>Ø Récupération des hydrocarbures dans les ports</p> <p>Ø Récupération/valorisation d'immeubles en zones rurales pour les transformer en : marchés de produits agro-alimentaires, centres de services agricoles, centres de transformation collective, centres pilotes à destiner à la pédagogie, pôles pour le nautisme,</p>
<p>3</p>	<p>§ Développement d'infrastructures culturelles</p>	<p>Ø Accessibilité et sécurisation des sites culturels en vue de leur exploitation,</p> <p>Ø Matériel multimédia pour</p>

	<p>§ Prévention des risques</p> <p>§ Prévention et contrôle intégrés de la pollution</p> <p>§ Promotion des biodiversités et protection de la nature</p> <p>§ Efficacité énergétique, cogénération, gestion de l'énergie</p>	<p>la sauvegarde du patrimoine culturel,</p> <p>Ø Instrumentation pour le traçage satellitaire,</p> <p>Ø Webcams pour le monitoring de sites,</p> <p>Ø Instrumentation pour le monitoring des aquifères alluvionnaires,</p> <p>Ø Applications pour la gestion de bases de données,</p> <p>Ø Bouées dérivantes, capteurs mobiles,</p> <p>Ø Matériel pour la récupération de déchets anthropiques en mer ouverte</p> <p>Ø Systèmes SIG Internet pour la gestion de bases de données et pour l'exécution d'applications opérationnelles.</p> <p>Ø Aménagement et organisation d'itinéraires pédagogiques,</p> <p>Ø Systèmes de phytoépuration,</p> <p>Ø Remise en état d'itinéraires,</p> <p>Ø Restructuration et adaptation d'immeubles pour la création de laboratoires,</p> <p>Ø Panneaux didactiques,</p> <p>Ø création de cartes multimédias,</p> <p>Ø Infrastructures web-enabled dans les systèmes de production locaux,</p> <p>Ø Systèmes et équipement pour le chauffage à la biomasse,</p> <p>Ø Réalisation de systèmes et de structures pour la collecte différenciée des déchets et d'installations de mini-compostage.</p>
4	<p>§ Infrastructures pour l'éducation</p> <p>§ Infrastructures pour la santé</p>	<p>Ø Restructuration d'infrastructures et réalisation d'interventions destinées à améliorer</p>

	<p>§ Autres infrastructures sociales</p> <p>§ Projets intégrés de renouvellement urbain et rural</p>	<p>l'accessibilité physique</p> <p>Ø École de haute formation et systèmes d'apprentissage en ligne</p> <p>Ø Matériel de santé</p> <p>Ø Développement d'applications dédiées aux personnes plus ou moins handicapées</p> <p>Ø Agrandissement du parc informatique</p> <p>Ø Interventions pour l'accessibilité aux contenus TIC et pour les aménagements expérimentaux</p> <p>Ø Infrastructures pour accueillir les personnes handicapées et leurs familles</p>
--	--	---

Les propositions à présenter dans le cadre du présent doivent concerner un seul Axe prioritaire du PO et un seul Objectif Spécifique du même Axe Prioritaire du PO ; les propositions de projet devront être présentées normalement dans le même Axe dans lequel a été présenté le projet d'origine.

III. Fonds disponibles par Axes prioritaires et parts de cofinancement

Les Fonds de Programme sont constitués de cofinancement public communautaire FEDER égal à 75% et d'une contrepartie nationale égale à 25%.

Les Fonds alloués sont répartis comme suit :

AXES	FEDER	CN	TOTAL
Axe 1 Accessibilité et Réseaux de communication	€ 4.500.000,00	€ 1.500.000,00	€ 6.000.000,00
Axe 2 Innovation et compétitivité	€ 4.792.478,25	€ 1.597.492,75	€ 6.389.971,00
Axe 3 Ressources naturelles	€ 4.567.558,50	€ 1.522.519,50	€ 6.090.078,00

et culturelles			
Axe 4 Intégration des ressources et des services	€ 2.252.703,75	€ 750.901,25	€ 3.003.605,00
Total Axes 1-4	16.112.740,50	5.370.913,50	€ 21.483.654

La disponibilité en FEDER des ressources pour les Axes 3 et 4 est conditionnée par l'approbation des modifications du cadre financier du PO de la part de la Commission Européenne.

Les allocations financières prévues pourront être augmentées à discrétion du Comité de Suivi du Programme.

Pour les partenaires italiens, la Contrepartie Nationale (CN) est assurée par le Fonds de Roulement.

Pour les partenaires français, conformément à la loi, la contrepartie nationale est assurée par les fonds publics propres du partenaire ou garantie par une autre administration publique.

Dans le cas où des sujets privés participent au partenariat, la contrepartie nationale peut être de nature publique et/ou privée.

IV. Caractéristiques des propositions de projet

IV.1 Sujets éligibles et localisation des activités de projet

Peuvent participer au présent Appel les sujets ayant leur siège légal ou opérationnel dans la zone de coopération et décrits au paragraphe 3.2 du Manuel de l'Utilisateur.

La fonction de Chef de file est réservée exclusivement aux sujets publics ou à d'autres organismes de droit public (conformément à l'art. 1, point 9) de la Directive 2004/18/CE.

Sont en outre considérés éligibles les sujets publics, de niveau national ou régional avec des compétences administratives dans la zone de référence, même si leur siège est situé en dehors de cette zone.

Les activités de projet devront être réalisées dans la zone d'éligibilité du Programme.

Le respect des critères indiqués dans ce paragraphe est à considérer comme condition d'éligibilité formelle.

IV.2 Représentation dans le partenariat de projet

Le partenariat de projet doit prévoir des partenaires appartenant aux deux Etats membres faisant partie du Programme.

Le respect des critères indiqués dans ce paragraphe est à considérer comme condition d'éligibilité formelle.

IV. 3 Dimension financière de la proposition

Les propositions devront avoir une dimension financière globale (contribution FEDER plus cofinancement national) comprise entre un minimum de 400.000, 00 € et un maximum de 2.500.000,00 €.

Dans le cas où les activités proposées sont considérées importantes pour la réglementation en matière d'Aides de l'État, la contribution maximale relative à la réalisation des ces activités sera calculée en appliquant:

- La contribution «de minimis» conformément au Règlement (CE) N. 1998/2006 du 15 décembre 2006 ;
- La contribution «en exemption», comme indiqué dans les Critères pour la concession des aides aux entreprises dans le cadre du Programme de Coopération Transfrontalière Italie-France «Maritime» 2007-2013, conformément au Règlement (CE) N. 800/2008.

IV.4 État d'avancement des investissements prévus

En acte de la présentation du projet, les interventions matérielles en matière de travaux publics doivent se trouver au moins à l'étape de l'étude de faisabilité (étude d'esquisse ou avant-projet sommaire)² approuvée selon les lois nationales respectives, italienne et française.

Dans le cas d'interventions matérielles et immatérielles destinées à l'acquisition de services/fournitures, la documentation de la candidature doit contenir une pièce jointe qui spécifie les contenus techniques des biens et services que le partenariat entend acquérir partagé par tous les partenaires du projet (selon le schéma proposé à l'Annexe 3 du présent Appel).

Pour les ouvrages publics, il est prévu qu'une prime additionnelle soit attribuée dans le cas où le niveau de conception soit plus avancé par rapport aux critères requis par le présent Appel.

Le respect des critères indiqués dans ce paragraphe est à considérer comme condition d'éligibilité formelle.

IV. 5 Montant des dépenses pour les investissements

Les dépenses pour les investissements (matériels et immatériels) – objet principal du projet – doivent représenter normalement 70% du budget prévu.

² Conformément à l'art. 128 al. 2 Décret législatif 126/06 « Code des marchés publics » et modifications successives et aux l'art. 3 et 4 du Décret n° 93- 1268

IV.6 Composition du Partenariat de projet

Le partenariat de projet doit être composé d'un minimum de deux jusqu'à un maximum de huit partenaires. Le partenariat devra coopérer selon au moins deux des modalités suivantes: élaboration conjointe, mise en œuvre conjointe, personnel partagé, financement conjoint.³

Lorsqu'un partenaire possède des compétences établies et que sa participation est considérée fondamentale, la composition du partenariat pourra dépasser le nombre maximum prévu. Cette composition sera de toute façon évaluée par le Comité Directeur du Programme.

Le partenariat de projet pourra également être composé d'autres sujets par rapport à ceux du projet d'origine. La participation de partenaires différents par rapport au projet d'origine devra être dûment justifiée.

Nous conseillons, par rapport au nombre total des partenaires, qu'au moins la moitié représentent des partenaires appartenant au projet d'origine. Dans le cas où le projet soit composé de seulement deux partenaires, ceux-ci doivent être du projet d'origine.

IV. 7 Concentration financière du budget par partenaire

Pour les projets qui présentent un partenariat composé de plus de deux partenaires, une concentration financière jusqu'à 40% par partenaire est admise.

Au cas où le partenariat serait composé de deux partenaires seulement ce critère ne sera pas appliqué.

IV. 8 Niveau de dépense du projet d'origine

Les projets doivent avoir pour origine des projets déjà financés par le PO IT-FR « Maritime » (I et II Appel à Projets Simples, I et II Appel à Projets Stratégiques).

Les projets d'origine devront atteindre une dépense globale certifiée et reçue par le Secrétariat Technique Conjoint avant le 30 avril 2012 égale à un montant du budget total non inférieur à 1,5% pour chaque mois d'activité.

La durée du projet à prendre en compte afin de calculer la performance de dépense est comptée à partir du mois de démarrage du projet jusqu'au 29 février 2012⁴.

Le nombre de mois obtenu sera multiplié pour le montant de performance de dépense susmentionné, prenant en compte le dernier budget du projet approuvé⁵.

Le partenariat pourra réaliser, certifier et envoyer au Secrétariat le montant nécessaire à atteindre la performance de dépense avant le 30 avril 2012.

Le critère décrit dans ce paragraphe est à considérer comme condition d'éligibilité formelle.

³ Conformément à l'art. 19 Reg. (CE) N. 1080/06 par. 1

⁴ A titre d'exemple, au cas où la date de démarrage d'un projet serait le 24 juin 2011, le mois à considérer pour le calcul est le mois de juin 2011 (par conséquent la durée est de 9 mois).

Dernier montant approuvé X 1,5

100 X No. Mois durée du projet

V. Durée des projets et localisation des activités des projets

En raison de la clôture de la période d'éligibilité de la dépense au niveau du Programme, la durée des projets ne pourra pas dépasser le 31 mai 2015.

VI. Documentation pour la présentation du dossier de candidature

Le Chef de file devra présenter, sous peine d'exclusion, le dossier de candidature, dûment rempli comme indiqué ci-dessous et en utilisant les formulaires expressément fournis.

Les documents des points A et B devront être présentés pour chaque proposition de projet, sous peine de la non recevabilité de celle-ci.

Les documents des points C, D, E, F et G devront être présentés par chacun des partenaires du projet seulement s'ils sont pertinents, sous peine de l'exclusion du partenaire.

A. Lettre de candidature, une pour chaque partenaire du projet, signée et datée ;

B. Annexe 1: Formulaire de candidature. Le formulaire de candidature est composé d'une section texte «Formulaire projets stratégiques» et par une section tableur « Budget ».

Le Formulaire devra être rempli dans la langue du sujet Chef de file et devra comprendre une synthèse dans l'autre langue officielle du Programme Opérationnel ;

C. Annexe 2: Étude de faisabilité pour la réalisations de travaux publics, si pertinente, approuvée selon les normes nationales respectives et copie de l'acte formalisant son approbation ;

D. Annexe 3: Dossier technique, si pertinent, spécifiant les contenus des investissements de nature matérielle et/ou immatérielle (biens et services) - objet principal du projet - que le partenariat entend acquérir et/ou réaliser, signé et daté par tous les partenaires proposant ;

E. Annexe 4: Déclaration signée, pour les partenaires français, relative au cofinancement du sujet public ou privé qui garantit la contrepartie nationale ;

F. Annexe 5: Déclaration signée, si pertinente, de chaque partenaire défini en tant qu' « entreprise », attestant l'option pour l'obtention de la contribution prévue par le Programme Opérationnel en régime d'exemption ou de minimis ;

G. Annexe 6: Déclaration signée par le Recteur, si pertinente, attestant la présentation de la candidature de la part de son Université ;

Nous précisons que le dossier de candidature présenté ne doit omettre aucun des documents indiqués aux points A et B et, si pertinents, aux points C, D, E et F

dûment complétés, sous peine de l'exclusion de la candidature.

Les lettres de candidature telles qu'indiquées au point A (une pour chaque partenaire du projet) dûment datées et signées et les annexes telles qu'indiquées aux points C, D, E, F et G pourront être présentées en original ou par fax. Le formulaire, tel qu'indiqué au point B, devra en revanche être le document original. Ne sont pas admises copies scannées et/ou signatures scannées/en format digital.

Le dossier de candidature devra être présenté selon les caractéristiques techniques suivantes :

- § Les lettres de candidature, l'annexe indiquée au point B, et, si pertinentes, les annexes indiquées aux points C, D, E et F devront être présentées au format papier dans la version prévue par le présent Appel ;
- § Le dossier de candidature devra être présenté également au format électronique dans la même enveloppe contenant le dossier au format papier, comme suit : i) le formulaire de candidature au format .doc par rapport à la partie descriptive et au format .xls pour la partie relative au budget ; ii) les lettres de candidature et les autres annexes devront être fournies au format .pdf.

Le contenu de la documentation papier devra être identique à celui de la version électronique.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, la version papier fera foi.

Dans le cas où le projet est financé, le Chef de file aura 30 jours, à dater de la date de communication officielle de l'Autorité de Gestion, pour intégrer le dossier de candidature comme suit :

- il devra envoyer la version originale des lettres de candidatures et des annexes présentées par fax.
- il devra envoyer le Tableau financier s'intégrant au Formulaire de candidature et la Convention Interpartenariale souscrite en original par les représentants du partenariat du Projet. Le tableau financier s'intégrant au Formulaire et la Convention Interpartenariale sont téléchargeables du Site Internet du Programme : www.maritimeit-fr.net.

Sans préjudice des conditions requises pour la présentation des candidatures, sous peine d'irrecevabilité de celles-ci, l' Autorité de Gestion Unique se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires, nécessaires afin de mettre en place les procédures d'évaluation et/ou de perfectionnement suite à l'admission au financement, aux Chefs de file qui ont présenté leur candidature dans le cadre du présent Appel.

VII. Critères de sélection des projets/propositions de projet

Le Comité Directeur, institué par le Programme conformément à l'art. 19 du Règlement (CE) N.1080/2006, est responsable des procédures de sélection des projets. Il se sert pour cette fonction du support du Secrétariat Technique Conjoint (et d'éventuels conseillers extérieurs) qui effectue l'évaluation préliminaire, préparant un dossier d'évaluation qui est soumis au Comité Directeur du Programme.

Les Projets présentés seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

CRITÈRES DE RECEVABILITE des PROJETS
Ø Dossier de candidature complet de tous les documents indiqués au paragraphe VI du présent Appel ;
Ø Respect de la date et de l'heure limite pour la réception du dossier de candidature complété de tous les documents comme indiqué au paragraphe IX du présent Appel ;
Ø Correspondance du Partenariat aux critères d'éligibilité indiqués au paragraphe IV.1 de cet Appel ;
Ø Fonction de Chef de file réservé de manière exclusive à des sujets publics ou à d'autres organismes de droit public (conformément à l'art.1, point 9) de la Directive CE 2004/18/CE, selon les indications au paragraphe IV.1 du présent Appel ;
Ø Localisation des activités dans la zone d'éligibilité du PO Italie-France Maritime, selon les indications au paragraphe IV.1 du présent Appel ;
Ø Le partenariat de projet prévoir des partenaires appartenant aux deux Etats membres du Programme, comme indiqué au paragraphe IV.2 du présent Appel ;
Ø Etat d'avancement des investissements selon ce qui est prévu au paragraphe IV.4 du présent Appel ;
Ø Niveau de dépense du projet d'origine selon les indications au paragraphe IV.8 du présent Appel.

L'évaluation des projets est réalisée selon la méthodologie décrite dans le Manuel d'Utilisation et la grille d'évaluation proposée ci-dessous.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS		
	Score maximum	Seuil
Section I - QUALITÉ DU PROJET	150	75
I.1 Caractère transfrontalier du Projet et sa valeur ajoutée effective pour la cohésion de l'espace	20	

transfrontalier		
I.2 Cohérence du Projet avec la stratégie, l' Axe et les Objectifs du Programme Opérationnel	20	
I.3 Valeur ajoutée par rapport au projet d'origine	40	
I.6 Clarté de la définition des activités de projet (Composantes, Actions/Activité, Chronogramme) et des différents instruments d'intervention par rapport à la typologie des opérations	20	
I.7 Importance des Indicateurs de réalisation et de résultat (par rapport aux indicateurs du PO)	20	
I.8 Contribution du Projet à la réduction des pressions et des effets environnementaux sur le territoire	20	
I.9 Capacité du Projet à favoriser l'égalité des chances et la non discrimination	10	
Section II – QUALITÉ DU PARTENARIAT	75	37,50
II.1 Compétences spécifiques et éventuelles expériences précédentes de chaque partenaire par rapport à la thématique et/ou à l'investissement faisant l'objet du Projet	20	
II.2 Justification du partenariat : description claire de la pertinence et de l'importance de chaque partenaire de projet par rapport aux activités de projet qui leur ont été attribuées dans le plan de travail, à leur rôle, au degré d'implication et à la répartition conséquente des responsabilités.	30	
II.3 Compétence et capacité du Chef de file et de chacun des partenaires en matière de gestion et coordination de projets.	15	
II.4 Nombre des partenaires appartenant au projet d'origine	10	
Section III – COHÉRENCE AVEC LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMATIONS	100	50
III.1 Cohérence avec la stratégie communautaire de cohésion et de développement (OCS), de Lisbonne et de Göteborg	15	
III.2 Cohérence avec la programmation générale et sectorielle nationale (QSN et CSRN)	20	
III.3 Cohérence avec la programmation générale et sectorielle régionale et territoriale, mais aussi avec les instruments de planification locale et d'urbanisme en vigueur	40	
III.4 Cohérence avec le principe de l'égalité des chances et la non-discrimination	10	

III.5 Cohérence avec les politiques environnementales communautaire et nationale	15	
Section IV – ASPECTS FINANCIERS	125	62,50
IV.1 Cohérence des dépenses avec les activités nécessaires/prévues pour la réalisation du Projet	45	
IV.2 Équilibrage des ressources entre les partenaires par rapport aux activités à réaliser	40	
IV.3 Montant des dépenses d'investissement (matériels et immatériels)- objet du projet- par rapport au total des dépenses prévues	40	
Section V – DURABILITÉ DU PROJET	50	25
V.1 Degré d'efficacité et durabilité du projet sur le plan financier, économique, de l'emploi et du bien-être local : équilibre des flux financiers, capacité de générer de la valeur ajoutée à travers des activités durables, capacité de générer de l'emploi à plein régime, capacité d'améliorer le bien-être de la population locale à travers l'expansion des services	30	
V.2 Effet multiplicateur à bref et moyen terme	20	
Section VI. PRIMES	100	50
VI.1 Degré de mise en chantier de l'intervention selon les états d'avancement suivant l'étude de faisabilité	60	
VI.2 Interventions finalisées à la prévention, protection et remise en état environnementale, notamment dans le domaine marin	40	

VIII. Formation du Classement

Seront admis au classement pour le financement, les Projets qui, selon les critères d'évaluation, auront atteint un score global supérieur à 250 points.

Les projets seront financés jusqu'à la concurrence de fonds disponibles. Par décision du Comité Directeur (CD) du Programme, dans la phase de perfectionnement de l'Instruction, les montants financiers de chaque projet pourront faire l'objet d'une réduction, normalement non supérieure à 25% du budget indiqué dans la documentation présentée pour la candidature.

IX. Dépôt des candidatures

Le présent Appel et le dossier de candidature sont téléchargeables sur le Site Internet du Programme à l'adresse :

<http://www.maritimeit-fr.net>

et sur le site Internet de la Région Toscane en qualité d'Autorité de Gestion Unique à l'adresse :

www.regione.toscana.it/burt

Les candidatures des projets devront être présentées, sous pli fermé, en indiquant sur l'enveloppe « Avviso per progetti semplici Risorse Aggiuntive » « Appel à projets simples Ressources Additionnelles », ainsi que l'acronyme du projet et la dénomination du Chef de file.

Toutes les candidatures devront parvenir, par service postal recommandé ou par service de courrier à la charge du concurrent ou remises en main propre avant 17h du quatre-vingt-dixième (90ème) jour, à compter du jour suivant la date de publication du présent Appel sur le Journal Officiel de la Région Toscane (BURT), sous peine de la non recevabilité, à l'adresse suivante :

Segretariato Tecnico Congiunto
del Programma Operativo Italia-Francia "Marittimo" 2007-2013
Via Marradi 116 – II piano
57126 Livorno (Italia)

La date d'expédition du pli ne fait pas foi.

Lorsque la date d'échéance correspond à un jour férié ou à la veille d'un jour férié (y compris le samedi), celle-ci sera reportée au premier jour ouvrable utile.

L'administration ne sera aucunement responsable en cas de non-réception de la demande d'inscription due aux erreurs postales ou imputables aux faits de tiers, au cas fortuit ou à la force majeure.

À la réception de la candidature, le Secrétariat Technique Conjoint enverra par e-mail un accusé de réception au Chef de file.

D'ultérieures informations inhérentes à cet Appel peuvent être demandées au Secrétariat Technique Conjoint et au Contact Point Corse du Programme aux adresses suivantes:

Secrétariat stc.transfrontaliero@regione.toscana.it
Technique Conjoint
Contact Point Corse contact-point@ctc-corse.fr

X. Protection des données personnelles et information sur leur élaboration

Les données obtenues par le présent Appel et nécessaires à l'instruction et à

l'évaluation des propositions de projet seront traitées par l'Autorité de Gestion Unique du Programme (Regione Toscana, Settore Attività Internazionali, Piazza dell'Unità Italiana, 1 - 50123 Firenze, Italia) dans le respect des normes en vigueur. Conformément aux normes indiquées, ce traitement respectera les principes de loyauté, permissibilité, transparence et protection de la confidentialité et des droits des demandeurs de la contribution.

Aux termes de l'art. 7 du Règlement (CE) N. 1828/2006 de la Commission, la liste des bénéficiaires admis au financement dans le cadre du Programme, la référence aux projets approuvés et le montant des fonds attribués font l'objet d'une publication sur le Site du Programme.